

Élections aux Commissions administratives paritaires du CNRS Scrutin 2005

PROFESSION DE FOI LISTE SNCS-FSU CAP 3 – Collège Ingénieurs de recherche

Des ingénieurs se syndiquent au SNCS pour être représentés par ce syndicat au sein de la FSU, première fédération de la Fonction publique. Depuis 5 ans, le SNCS a ouvert son champ de syndicalisation traditionnel chercheur vers celui des ITA. Face à la multiplication des statuts et à la diversification des tâches et des compétences, il peut ainsi *intégrer dans une stratégie de défense de l'ensemble du personnel une sensibilité et une défense de la politique de recherche fondamentale.*

Le SNCS se présente à vous pour les élections aux commissions administratives paritaires en défendant les idées suivantes :

- la prise en compte de la contribution réelle des ITA à la vie du laboratoire pour leur évaluation et celle de leur structure ;
- l'instauration d'une évaluation rigoureuse, transparente de l'activité et des compétences professionnelles de l'agent, une *évaluation contextuelle* par des experts indépendants des professions représentées ;
- la mise en place des plans de carrière des agents, intégrés dans la stratégie du laboratoire et de la discipline ;
- l'adéquation entre les plans de formation personnelle des agents et le projet scientifique du laboratoire ou de la discipline.

Ces élections aux CAP se situent dans un contexte catastrophique pour la recherche publique : malgré les déclarations politiques, baisse drastique du budget de la recherche, stagnation d'emplois scientifiques statutaires, pilotage renforcé du ministère, réforme du CNRS, réorganisation du siège national, rôle accru des agences de moyens et des plates-formes technologies...

Elles déterminent aussi la représentativité syndicale car elles attribuent à chaque syndicat les sièges au Comité Technique Paritaire (CTP), dont les décrets, arrêtés et décisions concernent la politique générale du CNRS, et les moyens de continuer et de développer ses actions.

LA CAP : UN ENJEU DE DEMOCRATIE

La Commission administrative paritaire (CAP) est une instance consultative qui existe dans toute la fonction publique. Elle est composée d'un nombre égal de représentants élus du personnel et de représentants nommés par l'administration. Elle formule des avis et des propositions qui seront finalisés par le Directeur général – l'autorité administrative compétente. Elle peut être saisie à la demande de l'agent, des représentants du personnel comme de l'autorité administrative.

Cette instance est obligatoirement consultée pour les renouvellements de stage, les refus de titularisation et de mutation dans l'intérêt de la recherche. La CAP intervient en tant que Conseil de discipline, pour toute sanction et tout demande de licenciement. Elle est particulièrement importante pour les ITA car elle est compétente en matière d'avancements de corps et de grades.

Les procédures de la CAP permettent l'examen approfondi de chaque cas par l'accès aux dossiers, l'appel à des témoins, des experts et des défenseurs.

Pour les ingénieurs, il y a trois CAP (divisées en grades) : celle des ingénieurs de recherche (grades IRHC, IR1 et IR2), celle des ingénieurs d'études (grades IEHC, IE1 et IE2) et assistants ingénieurs (AI).



*Élections aux Commissions administratives paritaires du CNRS
Scrutin 2005*

PROFESSION DE FOI
LISTE SNCS-FSU
CAP 3 – Collège Ingénieurs de recherche

Les candidats du SNCS-FSU s'engagent :

- à réunir tous les éléments favorables pour obtenir la meilleure réponse aux problèmes posés, en prenant en compte les difficultés des agents dans leur environnement professionnel et personnel ;
- à utiliser toutes les garanties du statut de la Fonction publique, à suivre le parcours des agents après les résultats de la CAP et la décision du directeur général, et à argumenter avec l'aide du SNCS les recours éventuels auprès de la direction.

Pour défendre le personnel dans ses relations avec la hiérarchie
et soutenir ses promotions,
nous voulons que la CAP fonctionne sur
**une réelle évaluation des activités de l'agent,
de ses compétences professionnelles,
de leur acquisition et leur diffusion.**

Nous veillerons à conjuguer
respect des personnes
dans leur singularité et leurs différences ;
intérêt collectif pour l'avancement de la recherche
et la reconnaissance de la motivations de tous.

Pour la CAP Ingénieurs de recherche, nous présentons

En IR1 :

Robert ROUSIC (Marseille)
Patrick OCHIN (Vitry)
André SEVIN (Toulouse)
Jean-Pierre TRAISNEL (Paris)

En IR2 :

Marie-Françoise CASTAING (Orsay)
Gilliane LÉFEBVRE (Nanterre)
Jean-Luc OMS (Montpellier)
Jean-Pierre LECHAIRE (Paris)
Alain COULAIS (Paris)
Alain GHIO (Aix)

Vu les candidats, le 22 novembre 2005



Élections aux Commissions administratives paritaires du CNRS Scrutin 2005

PROFESSION DE FOI LISTE SNCS-FSU CAP 4 – Collège Ingénieurs d'études

Des ingénieurs se syndiquent au SNCS pour être représentés par ce syndicat au sein de la FSU, première fédération de la Fonction publique. Depuis 5 ans, le SNCS a ouvert son champ de syndicalisation traditionnel chercheur vers celui des ITA. Face à la multiplication des statuts et à la diversification des tâches et des compétences, il peut ainsi *intégrer dans une stratégie de défense de l'ensemble du personnel une sensibilité et une défense de la politique de recherche fondamentale.*

Le SNCS se présente à vous pour les élections aux commissions administratives paritaires en défendant les idées suivantes :

- la prise en compte de la contribution réelle des ITA à la vie du laboratoire pour leur évaluation et celle de leur structure ;
- l'instauration d'une évaluation rigoureuse, transparente de l'activité et des compétences professionnelles de l'agent, une *évaluation contextuelle* par des experts indépendants des professions représentées ;
- la mise en place des plans de carrière des agents, intégrés dans la stratégie du laboratoire et de la discipline ;
- l'adéquation entre les plans de formation personnelle des agents et le projet scientifique du laboratoire ou de la discipline.

Ces élections aux CAP se situent dans un contexte catastrophique pour la recherche publique : malgré les déclarations politiques, baisse drastique du budget de la recherche, stagnation d'emplois scientifiques statutaires, pilotage renforcé du ministère, réforme du CNRS, réorganisation du siège national, rôle accru des agences de moyens et des plates-formes technologies...

Elles déterminent aussi la représentativité syndicale car elles attribuent à chaque syndicat les sièges au Comité Technique Paritaire (CTP), dont les décrets, arrêtés et décisions concernent la politique générale du CNRS, et les moyens de continuer et de développer ses actions.

LA CAP : UN ENJEU DE DEMOCRATIE

La Commission administrative paritaire (CAP) est une instance consultative qui existe dans toute la fonction publique. Elle est composée d'un nombre égal de représentants élus du personnel et de représentants nommés par l'administration. Elle formule des avis et des propositions qui seront finalisés par le Directeur général – l'autorité administrative compétente. Elle peut être saisie à la demande de l'agent, des représentants du personnel comme de l'autorité administrative.

Cette instance est obligatoirement consultée pour les renouvellements de stage, les refus de titularisation et de mutation dans l'intérêt de la recherche. La CAP intervient en tant que Conseil de discipline, pour toute sanction et tout demande de licenciement. Elle est particulièrement importante pour les ITA car elle est compétente en matière d'avancements de corps et de grades.

Les procédures de la CAP permettent l'examen approfondi de chaque cas par l'accès aux dossiers, l'appel à des témoins, des experts et des défenseurs.

Pour les ingénieurs, il y a trois CAP (divisées en grades) : celle des ingénieurs de recherche (grades IRHC, IR1 et IR2), celle des ingénieurs d'études (grades IEHC, IE1 et IE2) et assistants ingénieurs (AI).



*Élections aux Commissions administratives paritaires du CNRS
Scrutin 2005*

PROFESSION DE FOI
LISTE SNCS-FSU
CAP 4 – Collège Ingénieurs d'études

Les candidats du SNCS-FSU s'engagent :

- à réunir tous les éléments favorables pour obtenir la meilleure réponse aux problèmes posés, en prenant en compte les difficultés des agents dans leur environnement professionnel et personnel ;
- à utiliser toutes les garanties du statut de la Fonction publique, à suivre le parcours des agents après les résultats de la CAP et la décision du directeur général, et à argumenter avec l'aide du SNCS les recours éventuels auprès de la direction.

Pour défendre le personnel dans ses relations avec la hiérarchie
et soutenir ses promotions,
nous voulons que la CAP fonctionne sur
**une réelle évaluation des activités de l'agent,
de ses compétences professionnelles,
de leur acquisition et leur diffusion.**

Nous veillerons à conjuguer
respect des personnes
dans leur singularité et leurs différences ;
intérêt collectif pour l'avancement de la recherche
et la reconnaissance de la motivations de tous.

Pour la CAP Ingénieurs d'études, nous présentons
En IE2 :

Gérard Richard WALTER (Nanterre)
Mazyar IZADPANAH (Orsay)
Michel JACOBSON (Villejuif)
Françoise Claude FOY (Lyon)
Elisabeth PIOTELAT (Orsay)
Laurent MAGET (Lyon)

Vu les candidats, le 22 novembre 2005